



## PROCES- VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 février 2023 à 19h30

Salle du Conseil Municipal

13 place de la mairie - 35 550 PIPRIAC

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux février 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

**Étaient présents :** Patrick BOULAIS, Marie CHOTARD, Zouaouia DELANNEE, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLEMAU, Émile JAN, Catherine KRYSTKIEWICZ, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jord LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Céline MOTEL-DAVID, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNE, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

**Étaient absents excusés et ont donné procuration :**

Christèle BRIERE donne pouvoir à Franck PICHOT  
Morgane CHAPDELAINNE donne pouvoir à Ludivine PERRINEL  
Tifenn LE GUYADER donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT  
Brigitte MELLERIN donne pouvoir à Elisabeth FLEHO

**Étaient absents excusés : /**

**Secrétaire de séance :** Danielle SENNINGER

**Nombre de conseillers :**

En exercice	: 27
Présents	: 20
Procurations	: 4
Votants	: 24

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 22/02/2023

**Date d'affichage :** 22/02/2023

Franck Pichot annonce les pouvoirs.

Christèle BRIERE donne pouvoir à Franck PICHOT  
Morgane CHAPDELAINNE donne pouvoir à Ludivine PERRINEL  
Tifenn LE GUYADER donne pouvoir à Jean-Claude LUBERT  
Brigitte MELLERIN donne pouvoir à Elisabeth FLEHO

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Danielle SENNINGER est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 19h40.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Un point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil qui se tiendra le 07 mars 2023 :  
- Marché de travaux ilot de la minoterie : attribution des marchés de travaux Lots 10 et 11

## **VIE ASSOCIATIVE :**

### ➤ **Vote des subventions aux associations et participations 2023**

**Annexe :** tableau des demandes des subventions des associations

**Commentaire :** Jean-Pierre Frangeul en tant que président de l'ESCP Volley, Geraldine Denis en tant que présidente de l'association LES PITR'ATTEINTS et Fabien Leroux en tant que membre exécutif de l'UNC-AFN quittent la salle et ne prennent pas part au débat ni au vote

### **Rapport d'Alain DUCLOYER, adjoint délégué à la vie associative,**

La commission Vie associative et relations aux citoyens s'est réunie le 06 février 2023 afin d'analyser les demandes de subventions 2023 des associations communales.

La commission propose d'octroyer les subventions présentées dans un document annexé à cette note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** les subventions 2023 aux associations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

*Alain Ducloyer présente le tableau des subventions :*

**Association BREIZH DANSE** : la commission propose de verser 100 € à l'association Breizh Dance (Contre 300€ versé l'an dernier). L'an passé, l'association avait demandé 300 € de subvention afin d'investir dans une nouvelle sono. Par ailleurs, sur 57 adhérents, 8 habitent à Pipriac.

**Elisabeth FLEHO** : cette association organise 2 FEST NOZ par an sur la commune et la subvention sert notamment à financer le repas d'accueil pour les groupes.

*Le conseil municipal propose de verser 200€ de subvention cette année*

**Association Jan BRITO** : La commission propose de verser 250€ à l'association Jan BRITO ; Des travaux de réhabilitation du local ont été financés par la mairie en 2022. Par ailleurs, il y a peu d'adhérents.

**Elisabeth FLEHO** : Il est important de soutenir les associations culturelles.

**Catherine KRYSTKIEWICZ** : Cette association pourrait être sollicitée à l'occasion des journées du patrimoine.

*Le conseil municipal propose de verser 500€ de subvention cette année comme l'an passé.*

**Alain DUCLOYER** : Une subvention exceptionnelle pourra être octroyée en cas d'évènement exceptionnel.

**Jean-Luc LEVESQUE** : La subvention versée par la commune peut aider à organiser, à lancer des évènements qui peuvent rapporter ensuite à l'association

**Alain DUCLOYER** : Association les Piégeurs : 2 personnes ont été formés pour le piégeage. Il est important de continuer à soutenir cette association qui répond à une problématique de salubrité publique

**La Pipriataine** : Il pourrait être demandé à l'association de participer à des actions destinées aux enfants car la trésorerie est confortable.

**Association UNC/AFN** : l'association ne sollicite pas d'aide habituellement mais de nombreuses cérémonies ont été organisées en 2022.

## **FINANCES**

➤ **Vote des taux de taxes locales : TFB, TFNB, THLV**

**Franck PICHOT** : la loi de finance prévoit une augmentation des bases fiscales de 7,1% en 2023 dans toutes les communes. Pour la commune de Pipriac, le produit fiscal supplémentaire serait de 95 334 € à taux constant, réparti de la manière suivante :

	Produit fiscal 2022	Produit fiscal 2023 - Taux constant	Evolution
Taxe foncière bâti	1 188 404,00 €	1 272 781,00 €	84 377,00 €
Taxe foncière non bâti	111 092,76 €	118 980,00 €	7 887,24 €
Taxe d'habitation	43 241,92 €	46 312,00 €	3 070,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 342 738,68 €</b>	<b>1 438 073,00 €</b>	<b>95 334,32 €</b>

Monsieur Pichot propose de débattre sur une évolution du taux de la taxe foncière bâti uniquement de 1 à 2 points.

Augmentation d'un point - simulation du produit attendu :

Taux : + 1 point			
Produit attendu	Evolution par rapport à 2022	Différence (Effet base)	Effet taux + 1 point
1 301 597,00 €	113 193,00 €	84 377,00 €	28 816,00 €

Augmentation de deux points - simulation du produit attendu :

Taux : + 2 points			
Produit attendu	Evolution par rapport à 2022	Différence (Effet base)	Effet taux + 2 points
1 330 412,00 €	142 008,00 €	84 377,00 €	57 631,00 €

Le tableau ci-dessous présente des simulations d'augmentation de la taxe payée par des propriétaires ayant des bases fiscales différentes de 1000 € à 2500€ :

SIMULATION TAXE FONCIERE (part communale uniquement)										
Montant simulé de la taxe foncière										
Bases fiscales 2022	base fiscale 2023 (augmentation 7%)	taux constant sans augmentation des bases	taux constant avec augmentation des bases	Evolution (effet taux)	plus 1 point (45,17%)	Evolution (effet taux)	plus 2 points (46,17%)	Evolution (effet taux)	plus 3 points (47,17%)	Evolution (effet taux)
		44,17	44,17		45,17		46,17		47,17	
1000	1070	441,70 €	472,62 €	30,92 €	483,32 €	10,70 €	494,02 €	21,40 €	504,72 €	32,10 €
1500	1605	662,55 €	708,93 €	46,38 €	724,98 €	16,05 €	741,03 €	32,10 €	757,08 €	48,15 €
2000	2140	883,40 €	945,24 €	61,84 €	966,64 €	21,40 €	988,04 €	42,80 €	1 009,44 €	64,20 €
2500	2675	1 104,25 €	1 181,55 €	77,30 €	1 208,30 €	26,75 €	1 235,05 €	53,50 €	1 261,80 €	80,25 €

*Monsieur Pichot rappelle que les taux n'ont pas évolués depuis 2015. La collectivité a développé de nouveaux services (CNI/Passeport, service d'animation numérique, lecture publique) et a renforcé d'autres services (Intégration du centre de loisirs, services périscolaires...)*

*Par ailleurs, l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants pourrait être un levier afin d'inciter les propriétaires à restaurer ou vendre leur bien*

**Zaouïa DELANNÉE** : en termes de temporalité, cela semble pertinent de prévoir l'augmentation cette année.

**Jean-Luc LEVESQUE** : Il faut faire preuve de pédagogie auprès de la population, notamment afin d'expliquer que l'augmentation des bases fiscales est décidée par les parlementaires. La municipalité n'agit que sur les taux. Ces recettes fiscales complémentaires permettent de mettre en place des services pour nos habitants.

**Grégory PACAUD** : Dans un contexte inflationniste, il n'est pas opportun de faire évoluer la fiscalité des ménages.

**Elisabeth FLÉHO** : Pour les raisons qu'évoquent Grégory Pacaud, il serait bien d'étaler l'augmentation des taux sur 2 années. D'autant que les bases augmentent significativement cette année. Il y a beaucoup de nouveaux services proposés à la population. La décision d'augmenter les taux semble toujours impopulaire mais cela met en valeur l'action publique.

**Marie CHOTARD** : 2 années consécutives, cela me semble être beaucoup.

**Céline MOTEL DAVID** : La proposition d'Elisabeth FLEHO d'étaler la charge sur 2 années me semble pertinente et un bon compromis.

**Mathieu PAUMIER** : Il faut bien rappeler à la population que l'augmentation est principalement liée à l'augmentation des bases fiscales.

**Franck PICHOT** : Le fait de ne pas mobiliser davantage notre potentiel fiscal pourrait pénaliser la commune sur le calcul de la Dotation Global de Fonctionnement versée par l'Etat.

*TFPB : augmentation des 2 points*

*Grégory PACAUD et Jean-Yves GLEMAU votent contre une augmentation de la TFPB*

*TFPNB : augmentation des 2 points*

*Jean-Yves GLEMAU vote contre une augmentation de la TFPNB*

*THLV : augmentation des 2 points*

*A l'unanimité*

*Jérôme PEIGNÉ quitte la salle momentanément avant le vote du BP à 20h57.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 voix contre :

**Fixe** le taux la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour l'année 2023 à 46,17 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 voix contre :

**FIXE** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour l'année 2023 à 53.75%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) pour l'année 2023 à 20,82 %.

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

➤ Adoption des budgets primitifs 2023

**Annexes :**

- Section de fonctionnement du BP 2023
- Tableau des propositions budgétaires

**Rapport de Franck Pichot, Maire**

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le compte de gestion du comptable public n'est pas disponible lors de la séance du vote du budget primitif 2023. C'est pourquoi le compte de gestion ainsi que le compte administratif seront adoptés lors de la séance du 28 mars.

Les résultats de l'exercice 2022 sont nécessaires à l'adoption du budget primitif. Ceux-ci seront ajustés par décision modificative lors de l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2022.

Les résultats prévisionnels 2022 du budget général sont les suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	3 209 214.13 €
Recettes	3 998 793.40 €
Excédent de fonctionnement 2022	789 579.27 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses	2 516 496,95 €
Recettes	3 868 496.08 €
Excédent d'investissement 2022	1 351 999.13 €

**RESULTAT GLOBAL :**

Excédent 2022	2 141 578.40 €
---------------	----------------

**RESULTAT DE CLOTURE :**

	<b>Section fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Résultats 2022</b>	789 579.27 €	1 351 999.13 €
<b>Résultats reportés :</b>		
<b>002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>		
<b>001 - Excédent d'investissement reporté</b>		172 105,37 €
<b>Résultats cumulés 2022</b>	789 579.27 €	1 524 104,50 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 313 683,77 €</b>	

L'affectation des résultats prévisionnels proposée est la suivante :

<b>Section</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>Affectation</b>
Investissement	1 524 104,50 €	En recette d'investissement : (001 - Excédent d'investissement reporté)
Fonctionnement	789 579,27 €	En recette d'investissement : (1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés)
<b>TOTAL</b>	<b>2 313 683,77 €</b>	

**1 - La section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement du budget primitif 2023 connaît une évolution notable aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses prévisionnelles s'établissent à 4 164 950 € soit une augmentation de 551 232 € au regard du réalisé 2022.

Les recettes prévisionnelles connaissent également une évolution positive d'un montant de 168 840.91 €.

Il est à noter que certaines dépenses de fonctionnement sont conjoncturelles (assurance dommage ouvrage Ilot de la Minoterie, les amortissements 2022 et 2023, ...).

Néanmoins, ces évolutions nécessitent de porter une attention particulière à l'évolution des coûts de fonctionnement de la collectivité

### 1.1 - Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Evolution			
			budget 2022	Réalisé 2022	BP 2023	En valeur
013	Atténuations de charges	50 784,00 €	45 584,39 €	35 000,00 €	- 10 584,39 €	-23%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	186 000,00 €	222 164,78 €	178 000,00 €	- 44 164,78 €	-20%
73	Impôts et taxes	1 986 157,00 €	2 040 660,39 €	2 203 300,00 €	162 639,61 €	8%
74	Dotations, subventions et participations	1 383 659,00 €	1 416 495,62 €	1 565 672,00 €	149 176,38 €	11%
75	Autres produits de gestion courante	63 000,00 €	70 902,25 €	88 500,00 €	17 597,75 €	25%
76	Produits financiers	- €	12,72 €	- €	12,72 €	-100%
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €	39 615,54 €	- €	- 39 615,54 €	-100%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	163 500,00 €	160 673,40 €	158 370,00 €	- 2 303,40 €	-1%
		3 835 100,00 €	3 996 109,09 €	4 228 842,00 €	232 732,91 €	6%

#### **Le chapitre 13 « Atténuation de charges » : 35000 €**

Il s'agit des remboursements de rémunérations et charges de personnel de notre assureur AXA suite aux arrêts maladie et accidents de travail des membres du personnel.

#### **Le chapitre 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » : 176 000 €**

Il comprend :

- La facturation des services périscolaires aux familles (garderie, restauration, centre de loisirs) : 119 000 €.  
Ces recettes sont en baisse car la participation des familles au coût de la restauration scolaire évolue à la baisse du fait de la mise en place de la tarification sociale des cantines. En effet, l'Etat prend en charge une partie du coût précédemment supporté par les familles.
- Le produit de renouvellement des concessions et cavurnes pour 16 000 €.
- La refacturation de l'agent en charge du CCAS payé par le budget général : 25 000 €

#### **Le chapitre 73 « impôts et taxes » : 2 203 300,00 €**

Le chapitre 73 comprend notamment les recettes fiscales de la commune.

Le produit fiscal global de la collectivité est en hausse prévisionnelle de 159 632 € qui s'explique par :

- une augmentation des bases fiscales de 7.10 % en 2023 : 95 335,00 €
- une augmentation des taux de 2 points : 64 297,00 €

Les autres recettes de ce service devraient être stable en 2023 :

- Attribution de compensation : 190 000 €
- FNGIR : 44 000 €
- Fds de péréquation des ressources com et intercom : 77 000 €
- Fds dép des DMTO pour les communes de - 5 000 hab : 192 000 €

- Taxe sur les pylônes électriques : 10 000 €

**Le chapitre 74 « dotations et participations » : 1 565 672,00 €**

Le chapitre 74 dotations et participations comprend essentiellement :

- les dotations apportées par l'État
- les participations de la CAF concernant les contrats enfance jeunesse
- les financements attendus de l'Atlas de la Biodiversité
- les recettes des mutualisations d'agents (versements des communes partenaires)

En 2023, le budget proposé est en hausse de 149 176 € du fait :

- Des financements de l'Atlas de la Biodiversité : 126 000 € (Europe, Région et communes)
- D'une évolution prévisionnelle de la DSR : + 25 000 € de prévus
- De la subvention versée par l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale des cantines : 34 000 €
- De la nouvelle mutualisation avec la commune de St Just du poste de Marie Oger : 16500 €

**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 88 500 €**

Il comprend les revenus des immeubles de la collectivité (locations de la salle polyvalente, des différents immeubles).

En 2023, la collectivité va percevoir le loyer versé par ILOZ qui occupe les bâtiments de l'ex-trésorerie.

**Le chapitre 042 « opérations d'ordre » : 158 370,00 €**

Ce chapitre comprend :

- Les travaux effectués en régie : 150 000 €
- l'amortissement des subventions d'investissement : 8 370 €

## 1.2 - Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		budget 2022	Réalisé 2022	BP 2023	Evolution	
					En valeur	En %
011	Charges à caractère général	951 280,00 €	894 641,15 €	1 169 800,00 €	275 158,85 €	31%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 587 500,00 €	1 587 021,33 €	1 737 000,00 €	149 978,67 €	9%
014	Atténuations de produits	1 000,00 €	708,00 €	1 000,00 €	292,00 €	41%
65	Autres charges de gestion courante	430 995,00 €	429 287,24 €	450 030,00 €	20 742,76 €	5%
66	Charges financières	38 500,00 €	37 283,14 €	51 000,00 €	13 716,86 €	37%
67	Charges exceptionnelles	76 000,00 €	73 336,88 €	1 000,00 €	- 72 336,88 €	-99%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €	
022	Dépenses imprévues	5 784,00 €				
023	Virement à la section d'investissement	592 541,00 €		472 512,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	182 820,21 €	345 000,00 €	162 179,79 €	89%
		3 835 100,00 €	3 205 097,95 €	4 228 842,00 €	551 232,05 €	17%

### Le chapitre 011 « Charges à caractère général » : 1 169 800,00 €

Le budget prévisionnel 2023 du chapitre charge à caractère général s'établit à 1 169 800,00 € soit 275 158 € de plus qu'en 2022.

Cette augmentation s'explique notamment par les évolutions suivantes :

- Les dépenses de 2022 et 2023 relatives à la réalisation d'un atlas de la biodiversité pour un montant de 139 000 €. Il est prévu des subventions en recettes de fonctionnement d'un montant de 126 000 €.
- L'assurance dommage ouvrage de l'Ilot Minoterie : 65 000 €
- La consommation d'électricité : 130 000 € soit le double de la consommation 2022
- Les fournitures pour des travaux en régie : + 10 000 € par rapport à 2022.
- Autres services extérieurs : ce poste de dépenses comprend en 2023 des intervenants extérieurs destinés au centre de loisirs (3000€) et la garderie (5000€) ainsi que des Intervenants pour des ateliers parents enfants (1500€).

### Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :

Les charges de personnel 2023 devraient connaître une augmentation de 149 978 € pour les raisons suivantes :

- Poste mutualisé avec la commune de St Just (service CNI Passeports) : + 33 400 €
- Poste de chargé de conduite d'opération à compter du 7 mars : + 55 550 €
- Agent de travaux bâtiments (travaux en régie) : + 38 400 €  
Agent recruté en cours d'année 2022 en contrat.
- Éventuel renfort d'un agent Espaces Verts : + 10 000 €
- Mise en place des chèques déjeuner : + 15 000 €
- Évolution du point indice 2022 de 3.5% sur 12 mois en 2023 : + 32 639 €  
Provision pour une éventuelle augmentation de 2% valeur du point : 32 639 €

En parallèle, certaines charges de personnel disparaissent (fin de CDD, ...)

**Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 450 030 €**

Ce chapitre comprend :

- Les indemnités des élus :  
Il est provisionné une éventuelle évolution du point d'indice de 2% soit 106350 €
- La subvention de fonctionnement versée à l'école la Providence : 145 000 €
- Les subventions versées aux associations et aux établissements scolaires (autres que la Providence) : 102 000 €.  
L'augmentation au regard des crédits consommés en 2022 s'explique de la manière suivante :
  - La commune verse une subvention de 12 000 € à Team Pipriactiv mais ne prend plus en charge certaines dépenses telles que le feu d'artifice.  
Il est possible que la participation à verser à l'Office des sports portant sur les frais de fonctionnement du PIJ évolue (+7000€).  
Les voyages scolaires reprennent depuis quelques mois (+ 3000€) ;
- La participation versée au SDIS 35 augmente de 3200 € pour s'établir à 61400 €

**Le chapitre 66 « Charges financières » : 50 000 €**

Il s'agit des intérêts de la dette qui augmentent du fait de la réalisation d'un nouvel emprunt de 2.5 millions en 2022.

**Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 345 000 €**

Ce chapitre connaît une évolution notable comparativement à 2022 (+ 197 000 €).

En effet, la collectivité applique une nouvelle nomenclature comptable (M57) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Celle-ci impose notamment de réaliser les amortissements sur l'année de réalisation de la dépense concernée.

Préalablement, la nomenclature appliquée jusqu'au 31/12/2022 prévoyait de réaliser les amortissements l'année suivante la date de réalisation de la dépense.

Par conséquent, en 2023, la collectivité va supporter les amortissements 2022 et 2023, sachant que le montant 2023 n'est pas connu.

Il est rappelé que ces dépenses de fonctionnement sont contrebalancées par des recettes d'investissement de montant identique.

**1.3 - L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement et la CAF**

L'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement 2023 s'établit à 472 512 €.

L'évolution de la CAF des trois dernières années est présentée ci-dessous :

	2020	2021	2022
Résultat de l'exercice	610 756,33 €	711 879,46 €	789 579,27 €
<b>CAF BRUTE</b>	<b>790 958,76 €</b>	<b>863 061,59 €</b>	<b>928 870,98 €</b>
- remboursement du capital (compte 1641 opérations budgétaires)	-223 555,45 €	-211 540,40 €	-250 450,54 €
<b>CAF nette</b>	<b>567 403,31 €</b>	<b>651 521,19 €</b>	<b>678 420,44 €</b>

## 2 – La section d'investissement :

### 2.1 - Les recettes de la section d'investissement :

Les recettes prévisionnelles de la section d'investissement s'établissent à 5 045 157,27 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2023</b>
<b>RAR 2022</b>	- €
<b>Reversement avance BP photovoltaïque</b>	<b>117 500,00 €</b>
<b>FCTVA et taxe d'aménagement</b>	<b>296 000,00 €</b>
<b>Amortissements</b>	<b>345 000,00 €</b>
<b>Travail des commissions/services :</b>	<b>1 564 353,50 €</b>
Pôle Administration générale	173 800,00 €
Pôle Enfance-Jeunesse	21 200,00 €
Pôle Culture	2 000,00 €
Pôle Technique – Matériels	7 000,00 €
Pôle Technique – Voirie	70 000,00 €
Pôle Technique – Bâtiments	1 290 353,50 €
<i>Autorisation de programme – tiers Lieu</i>	<i>800 003,50 €</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 322 853,50 €</b>
<b>001 - Excédent d'investissement reporté 2022</b>	<b>1 524 104,50 €</b>
<b>1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>789 579,27 €</b>
<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>408 620,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 045 157,27 €</b>

Elles comprennent :

- Le reversement d'une avance effectuée au bénéfice du budget annexe « production d'énergie photovoltaïque » : 117 500 €
- Le FCTVA : 256 000 €
- La taxe d'aménagement : 40 000 €
- Les subventions d'investissement : 1 475 983,50 €
- La cession du terrain La Prairie : 73 000 €
- La cession d'un tracteur : 7 000 €
- Les excédents de la clôture de l'exercice 2022 : 2 313 683,77 €
- L'excédent prévisionnel 2023 de la section de fonctionnement : 408 620 €

### 2.2 - Les dépenses de la section d'investissement :

Les dépenses de la section de fonctionnement se composent des postes suivants :

- Les dépenses d'équipement : 4 352 433,06 €
- Les travaux en régie : 150 000 €

- Le remboursement du capital de la dette : 310 000,00 €
- Les restes à réaliser : 224 354,21 €
- Les amortissements de subventions : 8 370 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2023</b>
<b>Amortissements des subventions</b>	<b>8 370,00 €</b>
<b>RAR 2022</b>	<b>224 354,21 €</b>
<b>Remboursement du Capital</b>	<b>310 000,00 €</b>
<b>Travaux en régie</b>	<b>150 000,00 €</b>
<b>Travail des commissions/services :</b>	<b>4 352 433,06 €</b>
Pôle Administration générale	632 950,00 €
Pôle Enfance-Jeunesse	30 130,00 €
Pôle Culture	10 200,00 €
Pôle Technique – Espaces Verts	31 500,00 €
Pôle Technique – Matériels	39 500,00 €
Pôle Technique – Voirie	549 390,00 €
Pôle Technique – Bâtiments	3 058 763,06 €
<i>dont autorisation de programme – tiers Lieu</i>	<i>1 600 007,00 €</i>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 045 157,27 €</b>

La procédure d'élaboration du budget prévoit que les commissions effectuent des propositions de budget dans leur domaine de délégation respectif.

Dans un second temps, Le Bureau municipal élargi à la commission Finances effectue un premier arbitrage de ces propositions soumises au conseil municipal.

Le document annexé à cette note dénommé « Propositions budgétaires » présente les propositions d'inscription budgétaires 2023.

### BUDGET ANNEXE ZA ILOT DE LA MINOTERIE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

#### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

Il est proposé d'adopter le budget annexe ZA ilot de la minoterie tel que présenté ci-dessus :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	<b>490 574,70 €</b>
Recettes	<b>490 574,70 €</b>

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses	<b>885 723,50 €</b>
Recettes	<b>885 723,50 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte**, par chapitre pour les deux sections, le budget principal 2023,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces qui en découlent, et de transmettre ces budgets au contrôle de légalité.

***Franck PICHOT** : Le budget « Production énergie photovoltaïque » étant un Service Public Industriel et Commercial, il est géré par une régie dotée de la seule autonomie financière. Les statuts de cette régie stipulent que « Le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation, vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes ». C'est pourquoi, il est prévu une réunion de ce conseil d'exploitation avant le vote du budget primitif qui interviendra le 28 mars.*

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

- Participation financière aux charges de fonctionnement des élèves des communes extérieures inscrits à l'école publique - Montant de la participation demandée aux autres communes pour l'année scolaire 2022/2023

Chaque année, le coût moyen d'un élève en élémentaire et en maternelle scolarisé à l'école publique Jean de la Fontaine est calculé afin de demander aux communes d'origine des élèves extérieurs à Pipriac de verser une participation financière.

Pour l'année 2022, le coût moyen d'un élève en maternelle s'élève à 1573,15 € et 349,64 € pour une élève en élémentaire.

Il est demandé aux membres du Conseil de valider les coûts moyens par élève 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir, pour la refacturation aux communes extérieures et la subvention au contrat d'association à l'école privée la Providence, le montant unitaire de 1573,15 € pour les maternelles et 349,64 € pour les élémentaires.

- Participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac

### **Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires**

La commune de Pipriac verse une participation financière aux établissements scolaires extérieurs à la commune qui scolarisent des enfants de Pipriac, à compter de la seconde jusqu'à la seconde année de BTS.

La commune a versé en 2022 une participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac, qui en font la demande, d'un montant de 21 € par élève.

En 2022, 16 élèves étaient concernés pour un montant total de 336 €

- ISSAT BRETAGNE SUD : 12 élèves
- CFA-BTP 56 : 1 élève
- CFA-BTP 44 : 1 élève
- Maison familiale Rurale de Questembert : 1 élève
- Maison familiale Rurale de Messac : 1 élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une participation de fonctionnement aux établissements scolaires extérieurs à Pipriac, qui en font la demande, d'un montant de 21 € par élève, de la classe de seconde jusqu'à la seconde année de BTS.

*Retour de Jérôme PEIGNÉ à 21h38*

- Participation financière 2023 à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école de la providence (OGEC)

### FINANCEMENTS UNITAIRES

Il est proposé de reconduire les financements unitaires accordés à l'OGEC pour l'année 2023, pour un nombre de 165 élèves (67 en maternelle et 98 en élémentaire constatés à la rentrée de septembre 2022) comme suit :

Sorties éducatives	11 € x 165 élèves	1 815 €	11 € par élève 165 élèves de Pipriac dont : 67 enfants en maternelle 98 enfants en élémentaire
Noël	6 € x 165 enfants	990 €	6 € par élève 165 enfants de Pipriac
Emploi restauration		2 750 €	La commune finançait un emploi CAE affecté au restaurant scolaire. Depuis la suppression des emplois aidés, elle verse une subvention de fonctionnement
Restauration scolaire	0,60 € par repas		La commune verse un montant de 0.60 € par repas servi au restaurant de l'école privée. Le nombre de repas sera connu en fin d'année scolaire, en juillet

## CONTRAT D'ASSOCIATION

Par ailleurs, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école de la Providence perçoit tous les ans dans le cadre du contrat d'association un financement de la commune de Pipriac, en fonction du nombre d'élèves originaires de Pipriac scolarisés à l'école privée.

Le montant de ce soutien financier est calculé en fonction du coût moyen par élève de l'école publique Jean de la Fontaine.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2023, un financement de 139 665,54 € à l'OGEC au titre du contrat d'association, soit :

- 67 élèves en maternelle :  $67 \times 1\,573,15 \text{ €} = 105\,400,75 \text{ €}$
- 98 élèves en élémentaire :  $98 \times 349,64 \text{ €} = 34\,264,79 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** à l'OGEC l'ensemble des participations financières mentionnées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

*L'OGEC a demandé à la collectivité de mettre en place la tarification sociale à la restauration scolaire de la Providence. Après plusieurs temps d'échanges, Franck PICHOT propose de ne pas étendre cette tarification, la charge de fonctionnement serait potentiellement trop lourde pour les finances communales. Franck PICHOT propose au conseil municipal d'échanger sur la possibilité de mettre en place la tarification sociale à l'école privée :*

*2 propositions sont présentées :*

- *Augmenter la participation de la commune attribuée à l'OGEC par repas passant de 0.60€ cm/ repas à 1€/repas afin de rétablir une certaine équité pour les familles.*
- *Apporter un soutien financier complémentaire à l'OGEC pour les familles aux revenus modestes.*

**Franck PICHOT** : *C'est une manière de garantir une certaine équité entre les familles des 2 établissements.*

**Céline MOTEL DAVID** *est favorable à l'instauration de la tarification sociale au bénéfice de l'école privée : Il serait intéressant d'évaluer l'augmentation du nombre d'élèves à fréquenter le restaurant scolaire de l'école Jean de la Fontaine depuis la mise en place de la tarification sociale.*

**Elisabeth FLÉHO** : *Le marché SODEXO arrive à son terme en juillet prochain. Il faut relancer une nouvelle consultation de fournitures de repas.*

En parallèle, le travail de réflexion avec les membres de l'OGEC va se poursuivre.

➤ Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) - École Jean de la Fontaine : subventions 2023

Il est proposé de reconduire en 2023, le soutien financier apporté à l'OCCE de l'école publique concernant l'organisation des journées éducatives et classes de découverte ainsi que de Noël.

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Jean de la Fontaine, à la date de la rentrée de septembre 2022, étant de 239 voici les montants qu'il est proposé d'attribuer :

Intitulé	Nbr d'élèves Pipriatins	Montant par élève	TOTAL
Journée éducative et classe de découverte (OCCE)	239	11 €	2 629 €
Noël des élèves (OCCE)	165	6 €	990 €
<b>TOTAL</b>			990 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** à l'OCCE de l'école Jean de la Fontaine les subventions mentionnées ci-dessus.

➤ Participation financière au coût des voyages scolaires

La commune verse un montant de 47 € par élèves originaire de Pipriac aux associations de parents d'élèves afin de participer au coût des voyages scolaires. Il est proposé de reconduire ce financement pour 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant par enfant et non sur un montant total de participation : en effet, des demandes peuvent nous parvenir tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une participation de 47 € par élève originaire de Pipriac aux associations de parents d'élèves afin de participer au coût des voyages scolaires, comportant au minimum trois nuitées,

**PRECISE** que la subvention pourra être versée directement aux parents d'élèves de l'association des parents d'élèves du collège de Querpon.

➤ **Restaurant scolaire Cousteau du Val d'Anast – Versement d'une participation financière**

La commune de Pipriac a signé une convention de participation financière avec la commune de Val d'Anast portant sur la participation aux charges de fonctionnement du restaurant scolaire Cousteau.

La commune de Pipriac verse chaque année une participation financière par repas pour les élèves originaires de Pipriac inscrits en classe ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

La participation financière au coût du repas des élèves en classe ULIS originaires de Pipriac pour l'année scolaire 2021/2022 était de 0.75 € par repas. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire à l'identique la participation financière pour l'année scolaire 2022/2023 soit 0.75 € par repas.

➤ **ILOT DE LA MINOTERIE - ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**Rapport de Franck Pichot, Maire**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

En 2022, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme relative à la construction de l'Ilot de la Minoterie. Il convient de l'actualiser chaque année lors du vote du budget.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter l'autorisation de programme 2023 suivante :

	Autorisation de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)				
	HT	TTC	2021	2022	2023	2024	2025
Ilot de la Minoterie	6 458 847,80 €	7 750 617,36 €	403 118 €	138 184 €	1 600 007 €	5 049 312 €	559 997 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** l'autorisation de programme présentée ci-dessus pour l'année 2023 relative à la réalisation de l'équipement socio culturel Ilot de la Minoterie.

**Franck PICHOT** : Une réunion publique d'information se tiendra le 14 mars prochain en salle communautaire. Le président de Redon Agglomération a demandé un courrier afin de solliciter un financement pour le projet de l'Ilot de la Minoterie.

**Patrick BOULAIS** : Avez-vous une date de fin de chantier ?

**Franck PICHOT** : Les travaux pourrait se terminer en mars 2025. Une ouverture au public serait prévue à la rentrée 2025.

- Dépôt du dossier de demande de financement au titre du volet 2 du contrat départemental du territoire

### Rapport de Franck Pichot, Maire

Le contrat département de territoire, volet 2, prévoit l'attribution d'un financement d'un montant de 1 036 120.89 €. Afin de disposer de ce soutien financier, la collectivité doit déposer un dossier de demande de financement qui sera étudié par la commission permanente.

Ce dossier doit notamment comporter une délibération du maître d'ouvrage sollicitant la subvention du Conseil départemental.

Monsieur Pichot demande aux membres de l'assemblée de l'autoriser à solliciter une demande de financement de 1 036 120.89 € au titre du volet 2 du Conseil Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 1 036 120.89 € au titre du volet 2 du contrat départemental du territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

- Dépôt du dossier de demande de financement auprès du conseil régional de Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »

### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

Le Président du conseil régional de Bretagne a adressé un courrier à Monsieur le Maire afin de l'informer que sous réserve de transmission d'un dossier de demande de financement et d'un vote par la commission permanente, la commune pourrait bénéficier d'un soutien financier d'un montant de 350 000 €.

Le dossier doit notamment comprendre une décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de valider le projet de l'Ilot de la Minoterie et de l'autoriser à demander un financement de 350 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le projet de l'Ilot de la Minoterie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 350 000 € au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

### **EMPLOI**

- Tezea : signature d'une convention annuelle de prestations de service

**Annexe** : convention de prestations de service

### **Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint délégué à la voirie, aux bâtiments, aux mobilités et à l'aménagement du bourg et des hameaux**

La commune de Pipriac signe annuellement une convention avec l'entreprise TEZEA afin de bénéficier de différentes prestations. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec TEZEA pour l'année 2023.

Cette convention, annexée à la présente délibération, détermine les prestations confiées à TEZEA en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat 2023 avec l'entreprise TEZEA.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision

**Franck PICHOT** : Grâce à une entreprise comme TEZEA, le taux de chômage sur notre territoire est moins élevé. Un emploi permet de s'accomplir et de s'émanciper. Cela contribue à l'apaisement d'un territoire.

## URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

- Cession de foncier : vente par la commune des parcelles ZM 693 – 689 – 694 – 690 au Groupe Vétérinaire du Sud Vilaine

### **Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières**

Le Groupe Vétérinaire du Sud Vilaine est propriétaire de deux cliniques vétérinaires : une à Pipriac, la clinique de la Pierre Bleue située rue de la prairie, et une seconde, la clinique de la Vilaine, située à Guipry Messac.

Le Groupe souhaite recentrer ses activités sur un seul site. Une trentaine d'emplois serait présent sur ce futur site.

Monsieur Pichot a engagé des échanges avec les gérants portant sur l'éventualité de réaliser une extension de la clinique actuelle sur les parcelles situées au sud à savoir des parcelles ZM 693 pour 1273m<sup>2</sup>, ZM 689 pour 1227m<sup>2</sup>, ZM 694 pour 1216m<sup>2</sup>, ZM 690 pour 1157 m<sup>2</sup> soit un total de 4 873 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles étant propriété communale, Monsieur le Maire a proposé de les céder pour un prix de 15 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 73 095 €.



Monsieur Pichot propose aux membres du Conseil Municipal de céder les parcelles ZM 693, ZM 689, ZM 694, ZM 690, pour un montant de 15 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre pour un montant de 15 € le m<sup>2</sup> au groupe vétérinaire du sud vilaine les parcelles ZM 693, ZM 689, ZM 694, ZM 690 situées pour une superficie de 4 873 m<sup>2</sup> soit un montant de 73 095 €,

**PRECISE** que cette cession se fait à la condition qu'un espace de stationnement soit préservé notamment pour les parents d'élèves de l'école Jean de la Fontaine,

**PROCEDE** au déclassement du domaine public des parcelles concernées,

**PRECISE** que les frais de cessions seront pris en charge par le groupe vétérinaire du sud vilaine,

**MANDATE** l'office notarial SELARL NOTICYA pour procéder à cette cession,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

*Lucie PERRINEL : la parcelle 147 n'appartient pas à la commune ?*

*Franck PICHOT : cette parcelle appartient à un particulier.*

*Catherine KRYSTKIEWICZ : il avait été suggéré que cet espace soit réservé à l'installation du Pumptrack*

*Mathieu PAUMIER : une partie du terrain est située en zone humide*

- **Modification de droit commun du PLU – déplacement de l'emplacement réservé N°50 rue des Sablonnières présentation des conclusions du commissaire enquêteur et approbation de l'enquête publique**

**Annexe** : rapport du commissaire enquêteur

### **Rapport de Grégory Pacaud, adjoint délégué à l'urbanisme et affaires foncières**

Une demande de permis d'aménager a été déposée le 10/06/2021 pour la création d'un lotissement composé de 9 lots sur un terrain cadastré YR410, situé rue des sablonnières à Pipriac.

En application des articles I-.151-41 et I-.230-4 du Code de l'urbanisme, toute construction est interdite sur les terrains, bâtis ou non, inscrits en emplacement réservé. Or, une partie du terrain est affectée par l'emplacement réservé n°50 à la réalisation d'un bassin d'orage de 1241m<sup>3</sup> au bénéfice de la commune.

Le demandeur, pour des raisons urbanistiques évidentes, souhaite le déplacement de cet emplacement initialement prévu dans la partie nord-ouest pour le passer dans la partie nord-est de sa parcelle.

La parcelle YR410 est classée en partie en zone UE et l'autre partie en zone Uaa. Le déplacement de l'emplacement réservé n°50 d'un zonage UE à un zonage Uaa ne pouvant pas

se faire par la procédure simplifiée, il a été décidé de lancer une procédure de modification de droit commun selon les dispositions des articles L. 153-36 et suivants et des articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique a été ouverte du mardi 6 décembre à 09h et clôturée mercredi 4 janvier 2023 à 17h.

Le commissaire enquêteur, à l'issue de cette enquête, a présenté un avis favorable assorti des 2 recommandations suivantes :

- Prévoir les aménagements à venir de la parcelle YR410 en totalité (zonage Ue et Uaa). Cette analyse permettra d'implanter le bassin d'orage de façon efficiente.
- Implanter le bassin d'orage en totalité sur le zonage Uaa car si le projet de lotissement était amené à changer dans l'avenir, il ne sera pas nécessaire de faire une nouvelle enquête publique

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'enquête publique en tenant compte ou pas de ses 2 observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'enquête publique en prenant en compte les 2 recommandations suivantes :

- Prévoir les aménagements à venir de la parcelle YR410 en totalité (zonage Ue et Uaa). Cette analyse permettra d'implanter le bassin d'orage de façon efficiente.
- Implanter le bassin d'orage en totalité sur le zonage Uaa car si le projet de lotissement était amené à changer dans l'avenir, il ne sera pas nécessaire de faire une nouvelle enquête publique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

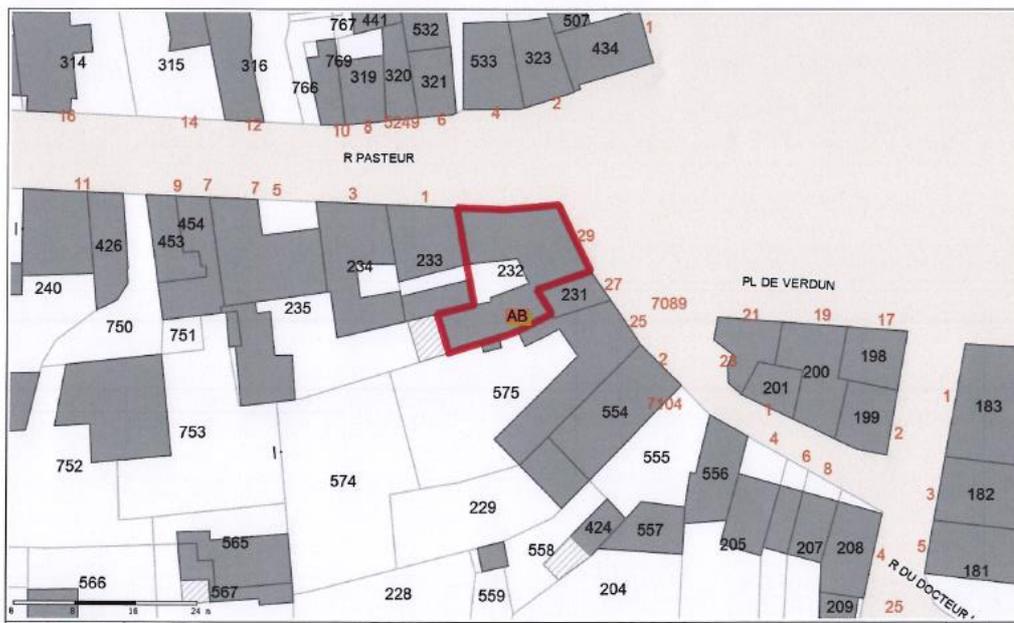
#### ➤ Acquisition du bâtiment de l'ex-auto-école

### **Rapport de Franck Pichot, Maire**

Le bâtiment de l'ancienne auto-école est vacant depuis le décès d'un des propriétaires.

La propriétaire a contacté la collectivité afin de proposer une cession du bâtiment qui comprend une cellule commerciale au rez de chaussé et des logements à l'étage.

Des travaux de curage intérieur avaient été engagés par les propriétaires afin d'aménager la cellule commerciale du RDC et deux logements à l'étage via un accès indépendant.



Compte tenu de la localisation de cet immeuble, il sera proposé aux membres du conseil municipal que la commune acquière les parcelles cadastrées AB232/233 d'une surface de 229 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à la SCI ELENIXT pour un montant de 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour et 2 abstentions (Lucie PERRINEL et Géraldine DENIS),

**DECIDE** d'acquérir le bâtiment de l'ancienne auto-école, bâtiment sis 29, place de Verdun, aux conditions susmentionnées, pour un montant de 150 000 € hors taxe et hors droits,

**PRECISE** que les frais relatifs à cette transaction seront supportés par la commune de Pipriac,

**MANDATE** le notaire Jocelyn POUESSEL à SIXT SUR AFF, afin de rédiger l'acte de vente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette transaction,

**Lucie PERRINEL** : *Quel est le coût des travaux estimé pour restaurer ce bâtiment ?*

**Franck PICHOT** : *Il faut prévoir une enveloppe de 20 000 € pour remettre les locaux en état et les proposer à la location. Les travaux seront faits en régie. Ce bâtiment sera peut-être revendu à terme. Il est intéressant que la commune se constitue un patrimoine.*

**Géraldine DENIS** : *L'acquisition est peut-être précoce.*

**Jean-Luc LEVESQUE** : *il faudra peut-être trouver à l'avenir d'autres leviers de recettes que les dotations et les loyers sont des recettes.*

*Ces bâtiments sont situés en centre-ville et dans le cadre du dispositif petites villes de demain, nous pouvons solliciter des aides.*

**Céline MOTEL** : La mairie reçoit des demandes, des sollicitations pour l'installation de commerces en centre bourg. Les cellules commerciales intéressent.

Des RDV sont prévus prochainement avec les porteurs de projets :

- Fumoir à poissons
- Vente de CBD
- Photographe
- Tatoueur
- Petits objets de déco intérieur

## **RESSOURCES HUMAINES**

- **Contrat de prévoyance - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion pour lancer une consultation**

### **Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux finances et au personnel communal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 20.02.2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Mairie de PIPRIAC souhaite, à effet du 1er janvier 2024 :

- Pour le risque **prévoyance** :
  - mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

**Le conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 10 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

➤ **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion pour lancer une consultation**

**Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux finances et au personnel communal**

Le contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel auquel la commune de Pipriac a souscrit auprès du Cabinet SOFAXIS / compagnie CNP arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le centre de gestion sollicite la collectivité pour prendre une délibération (qui ne vaut pas acte d'engagement) pour lancer une consultation afin de pouvoir souscrire le nouveau contrat d'assurance des risques statutaires qui sera proposé par le Centre de Gestion si les conditions paraissent satisfaisantes.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Avant de lancer une consultation, le CDG35 demande aux collectivités intéressées de délibérer afin de lui donner habilitation.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une

entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

- Création d'un poste d'ingénieur territorial : modification de la délibération d'instauration du RIFSEEP

### **Rapport d'Elisabeth Flého, adjointe déléguée aux finances et au personnel communal**

Un agent va rejoindre la collectivité le 07/03. Par délibérations en date du 20/09/2016 et 20/12/2016, le Conseil Municipal de Pipriac a instauré le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

La collectivité a recruté récemment un agent sur le grade d'ingénieur territorial contractuel, cadre A de la filière technique. Lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, l'effectif de la collectivité ne comprenait pas d'agent de catégorie A de la filière technique. C'est pourquoi, il convient de créer un nouveau AG2.

Il est proposé de modifier les délibérations précisées ci-dessus en créant un nouveau groupe de la catégorie A nommé AG2 comprenant les montants maximum et minimum de :

## 1 - L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Ingénieur territorial	7 000 €	12 000 €	36 210 €

## 2 – Du CIA (Complément Indemnitare Annuel) :

Le CIA est une part facultative et variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel. Il n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre.

L'octroi du CIA pourra ainsi être lié à la réalisation d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel.

L'attribution du CIA à titre individuel est facultative et son montant peut être compris entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Ingénieur territorial	0 €	1 200 €	8 280 €

## SPORT

- Mise à disposition par la commune de Saint-Ganton de terrains de football et de vestiaires

**Annexe** : Convention de mise à disposition quadripartite avec la commune de Pipriac et les associations de football (associations AO football Saint-Ganton et JA Pipriac football)

**Rapport de Alain DUCLOYER, adjoint délégué à la vie associative,**

Un courrier a été adressé par le Maire de Pipriac le 9 décembre dernier au Maire Saint Ganton afin de demander la mise à disposition des terrains de football et vestiaires pour le compte de l'association JA Pipriac.

Cette demande est liée à l'augmentation significative des effectifs au sein du club de football de Pipriac notamment chez les jeunes.

Une convention, ci-annexée, a été rédigée par la commune de Saint-Ganton pour encadrer la mise à disposition des terrains et des vestiaires.

En compensation de l'utilisation des terrains et des vestiaires de la commune de Saint-Ganton, il est demandé à la commune de Pipriac de réaliser l'entretien des terrains (achat peinture de traçage, traçage, carottage, garnissage pelouse, ...)

La dégradation des terrains du fait d'un usage intensif pourra faire l'objet d'une interdiction temporaire d'utiliser les terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des terrains de football et vestiaires avec la commune de St-Ganton et tout document afférent à cette décision pour la saison 2022-2023.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- SDE35 : modification des statuts – création d'un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Pour renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le comité syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les missions de ce service ainsi que les soutiens financiers apportés par le SDE sont présentées ci-dessous :

	<b>Contenu de l'accompagnement</b>	<b>Objectifs</b>	<b>Soutien du SDE35</b>
<b>Audit énergétique</b>	Réalisation d'un audit intégrant un diagnostic, une simulation thermodynamique, une évaluation du confort d'été et le potentiel d'énergies renouvelables	Visualiser l'état et cibler les travaux nécessaires pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment	Accompagnement financier de 50 % avec un plafond d'aide de 2 500 € HT
<b>Schéma Directeur Bâtiment</b>	Mise en place d'un état des lieux complet du patrimoine bâti multi techniques (réglementaire, technique, financier et usages)	Obtenir une vision globale à l'instant T de l'intégralité de son patrimoine afin de définir un Plan Pluriannuel d'Investissement	Accompagnement financier de 50 % avec un plafond d'aide de 10 000 € HT
<b>Mise en place de capteurs communicants</b>	Installation de capteurs de télésuivi (température, électricité, eau, ...) et remontée des informations sur une plateforme	Suivre de manière dynamique le fonctionnement d'un bâtiment et réaliser des optimisations	Accompagnement financier de 50 % avec un plafond d'aide de 5 000 € HT
<b>AMO à la rénovation globale</b>	Appui sur les différentes phases d'un projet (études / chantier / exploitation)	Apporter un appui technique en cas de projet complexe dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment.	Accompagnement financier de 30 % avec un plafond d'aide de 9 000 € HT

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 (par intracting et prêt bancaires) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE35 avec ses fonds propres et les CEE) après la mise en service de la rénovation. Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).



### Grands Principes de l'action

- › Mutualisation du financement de travaux de rénovation à l'échelle du SDE35 :
  - **Recherche de financements extérieurs** : subventions et avances remboursables
  - **Portage des emprunts** : intracting avec la Banque des Territoires pour les travaux ayant un taux de rentabilité de moins de 13 ans et emprunt long terme pour les autres
- › **Remboursement différé des annuités** après la mise en service de la rénovation : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées
- › Réalisation des **travaux d'efficacité énergétique sous mandat de maîtrise d'ouvrage SDE35** afin de mutualiser le suivi et les achats,
- › Possibilité, pour les collectivités qui le souhaitent, de confier les travaux lourds de rénovation (-30 à -40 % d'énergie) au SDE35 sous mandat de maîtrise d'ouvrage.

Afin de créer ce service le SDE doit faire approuver la modification statutaire suivante :

*« Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. »*

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Il est demandé à la collectivité d'émettre un avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur le projet de modification des statuts du SDE35 présenté ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

**Instauration d'une journée citoyenne - 17/06/2023**

**Alain DUCLOYER** : Le covid a modifié certains usages et il est plus difficile de mobiliser dans les associations. L'objectif de cette journée est d'inciter les citoyens à s'engager dans les associations. Des chantiers vont être proposés (Lister les actions chantiers à mener : Le préau ...)

Fin de la séance à 23 h 30.

Le Maire,  
Franck PICHOT



Le secrétaire de séance  
Danielle SENNINGER

